Accord de Marrakech instituant l’Organisation mondiale du commerce (OMC): accord sur les subventions à la pêche. Protocole

2022/0364(NLE) - 19/04/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 7 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union européenne, du protocole portant amendement de l’accord de Marrakech instituant l’Organisation mondiale du commerce, en ce qui concerne l’accord sur les subventions à la pêche.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

L’accord sur les subventions à la pêche prend la forme d’un protocole à l’accord de Marrakech instituant l’ OMC et est inséré dans l’accord de Marrakech.

L’accord sur la pêche contient plusieurs disciplines importantes, dont la prohibition visant l’octroi ou le maintien de subventions à la pêche:

- aux navires ou opérateurs pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ou des activités liées à la pêche soutenant la pêche INN;

- à la pêche ou à des activités liées à la pêche concernant les stocks surexploités; et

- à la pêche ou à des activités liées à la pêche non réglementée en haute mer.

L’accord contient des dispositions détaillées en matière de transparence et de notification afin de contrôler la mise en œuvre de l’accord.